Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs
Québec

Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information,
de l'éthique et des plaintes

PAR COURRIEL

Québec, le 6 février 2025

Objet : Demande d'accès n° 2025-01-057 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 janvier dernier, concernant une copie de la lettre de confort du ministre Benoit Charrette signé au printemps visant à assurer aux institutions financières que les fabricants de boisson sont légalement responsables du système de consigne, peu importe l'organisation à qui ils en délèguent la gestion.

Après vérification, nous vous informons que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande. Cependant, la direction de l'expertise et aux politiques en milieu terrestre et du développement durable nous a transmis un document qui pourrait répondre à votre demande d'accès.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Lettre SMA Armanda_signée_2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Rosanna Aquino, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel rosanna.aquino@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Édifice Marie-Guyart, 29^{e} étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs
Québec

Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information,
de l'éthique et des plaintes

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. (2)

Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Québec

Bureau du sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques
En milieu terrestre et du développement durable

Québec, le 6 mai 2024

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaite appuyer l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) dans son processus de demande de financement auprès de votre organisation. À titre informatif, l'AQRCB est un organisme de gestion désigné (OGD) pour représenter les producteurs de contenants de boissons « prêtes-à-boire » au regard des obligations auxquelles ils sont assujettis en vertu du *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants*.

La modernisation du système de consigne revêt une grande importance, tant au niveau politique qu'environnemental. La première phase, déployée en novembre dernier, sera couronnée par le déploiement de la deuxième et dernière phase de ce système tant attendu par la population québécoise, amenant ainsi le nombre de contenants consignés à cinq milliards annuellement. Bien qu'il ne soit pas dans la mission du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de fournir des garanties financières, je comprends que des fonds peuvent être nécessaires au déploiement du système modernisé de consigne, considérant son envergure.

De nombreuses mesures réglementaires sont en vigueur pour favoriser le déploiement optimal du système, ainsi que pour imposer une certaine structure de base qui vise à s'assurer que le système modernisé de consigne qui se construit actuellement soit stable et pérenne. Le règlement prévoit notamment le renouvellement automatique de la désignation de l'organisme, moyennant le respect de certaines conditions minimales au bon fonctionnement du système. Les dispositions encadrant le retrait d'une désignation prévue au règlement sont nécessaires, mais rien ne laisse présager qu'elles devront être utilisées prochainement. Cela dit, sachez que dans le cas où la désignation de l'organisme en place prendrait fin prématurément, ce dernier est tenu d'assumer les obligations qui lui étaient jusqu'alors imparties jusqu'à ce qu'un nouvel organisme soit désigné. Dans ce cas de figure, l'organisme dont la désignation prend fin devra prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'organisme appelé à prendre sa place puisse assumer l'ensemble de ses obligations en vertu du présent règlement, et ce, le plus rapidement possible.

Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3860
Télécopieur : 418 646-5883
Courriel : stephane.armanda@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

De plus, il faut savoir que même si la désignation de l'organisme prenait fin, les membres du prochain organisme seront exactement les mêmes que ceux de l'organisme actuel, soit les producteurs mettant en marché des contenants de boissons consignés, assurant ainsi une certaine stabilité. Le règlement permet d'ailleurs, et continuera de permettre à l'AQRCB, d'aller chercher, auprès des producteurs, les sommes qu'il détermine nécessaire au bon fonctionnement du système.

Enfin, outre les dispositions réglementaires déjà en vigueur, le gouvernement envisage apporter des modifications réglementaires au Règlement. Dans le cadre de cet exercice à venir, différentes options sont évaluées afin de créer les conditions favorables pour une stabilité du système de manière à rassurer les bailleurs de fonds. L'une d'entre elles consisterait, lorsque le mandat d'un organisme de gestion n'est pas renouvelé, à exiger le transfert des actifs et des passifs entre cet organisme et le nouveau. À cela pourraient s'ajouter d'autres dispositions telles que l'obligation de mettre en place un fonds de réserve et la prolongation de la durée de la désignation d'un organisme.

Pour toutes ces raisons, je vous encourage à donner suite à la demande de financement de l'AQRCB.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint à l'expertise et
aux politiques en milieu terrestre et
du développement durable,

Stéphane Armanda, CPA Auditeur